

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 08 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Centre culturel, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 19 mars 2024.

Présents : M. LABBAT Jean-François, M. FAURIE Jean, Mme MONS Catherine, M. CHEZE Robert, Mme PESCHEL Nadia, Mme CHAZALNOEL Catherine, M. ALVES Dominique, Mme DUBECH Christine, Mme BARBAZANGE Marie, M. COMBES Dominique, Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole, M. UBERTI Anthony.

Excusés : M. GAUDEMER David (pouvoir à M. FAURIE Jean).

Absents : M. KALEMA Louis, Mme REJAUD Sophie.

Mme BARBAZANGE Marie a été désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés valide et signe le compte rendu du conseil municipal du 05 mars 2024.

1 - BUDGET PRINCIPAL : DEFINITION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAUX ET DES SUBVENTIONS VERSEES A DES PARTICULIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2021 et 2023, des travaux d'enfouissement des réseaux télécom ont eu lieu. La Commune ayant participé à ces travaux, il convient de les amortir dès cette année.

Également, en 2024, la Commune a octroyé deux subventions d'équipement à des particuliers pour la restauration et le ravalement des façades de leur maison d'habitation respective. Il convient donc, dès cette année, d'amortir lesdites subventions.

Montants à amortir :

- Participation enfouissement réseaux téléphoniques /FDEE19 : 5 673,75 €
- Participation enfouissement réseaux téléphoniques /ORANGE : 818,77 €
- Versement subvention d'équipement restauration façades : 5 000,00 €
- Versement subvention d'équipement ravalement façades dans le cadre de l'OPAH-RU : 1 250,00 €

Monsieur le Maire propose une durée d'amortissement de ces immobilisations de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide d'arrêter la durée d'amortissement à 5 ans pour les dépenses de travaux d'enfouissement des réseaux télécom ainsi que pour les deux subventions d'équipement versées à des particuliers ;
- charge Monsieur le Maire d'inscrire les montants correspondants au budget 2024.

2 – BUDGET PRINCIPAL : AMORTISSEMENT DES BIENS DE L'ACTIF DU BUDGET POMPES FUNEBRES ET DES SUBVENTIONS REÇUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dissolution du Budget Pompes Funèbres et son intégration au Budget Principal ont été actées le 30 novembre 2023 par la délibération n°2023-60.

Aussi, dans une optique de simplification et compte tenu de la reprise du Budget Pompes Funèbres au Budget Principal, Monsieur le Maire propose, à titre exceptionnel, d'amortir les biens à l'actif du Budget Pompes Funèbres ainsi que les subventions reçues sur une seule année, en 2024.

Montants à amortir :

- Biens à l'actif du Budget Pompes Funèbres : 140 888,71 €
- Subventions reçues au Budget Pompes Funèbres : 7 289.02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide d'amortir en une seule fois et cette année les biens à l'actif du Budget Pompes Funèbres ainsi que les subventions reçues ;
- charge Monsieur le Maire d'inscrire les montants correspondants au budget 2024.

3 – BUDGET CAMPING : DEFINITION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2023, des travaux de mise en conformité électrique ont été réalisés au camping.

Le montant HT est de : 6 963,56 €

Il convient donc d'amortir cette dépense dès cette année.

Monsieur le Maire propose une durée d'amortissement de cette immobilisation de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide d'arrêter la durée d'amortissement à 5 ans pour les dépenses de travaux de mise en conformité électrique du camping ;
- charge Monsieur le Maire d'inscrire les montants correspondants au budget du camping 2024.

4 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M Jean FAURIE, premier adjoint, adopte le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2023 de la Commune (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

<i>Excédent au 31/12/2022 :</i>	<i>1 144 032,85 €</i>
Recettes :	2 233 406,68 €
Dépenses :	1 016 663,75 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	1 216 742,93 €
RESULTAT DE CLOTURE :	2 360 775,78 €

Section d'Investissement :

<i>Excédent au 31/12/2022 :</i>	<i>285 367,57 €</i>
Recettes :	346 159,76 €
Dépenses :	943 181,82 €
DEFICIT DE L'ANNEE :	597 022,06 €
RESULTAT DE CLOTURE :	- 311 654,49 €
Résultat de clôture global :	
Excédent :	2 049 121,29 €

5 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M Jean FAURIE, premier adjoint, adopte le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2023 des Pompes Funèbres (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Excédent au 31/12/2022 :	7 534,72 €
Recettes :	4 575,43 €
Dépenses :	7 427,42 €
DEFICIT DE L'ANNEE :	2 851,99 €
RESULTAT DE CLOTURE :	4 682,73 €

Section d'Investissement :

Excédent au 31/12/2022 :	200,10 €
Recettes :	9 117,78 €
Dépenses :	15 349,80 €
DEFICIT DE L'ANNEE :	6 232,02 €
RESULTAT DE CLOTURE :	- 6 031,92 €

Résultat de clôture global :

Déficit :	1 349,19 €
-----------	------------

6 - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2023 - AVEC INTEGRATION DU BUDGET POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour :

- le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

- le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Pompes Funèbres ;

Et en application de la délibération n°2023-60 du 30 novembre 2023 actant la dissolution du budget Pompes Funèbres et son intégration au Budget Principal,

Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	1 144 032,85 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	285 367,57 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023 :

- Résultat de l'exercice	- 597 022,06 €
- Résultat antérieur	285 367,57 €
- Résultat de l'exercice Budget Pompes Funèbres	- 6 232,02 €
- Résultat antérieur Budget Pompes Funèbres	200,10 €
- Solde d'exécution cumulé à reporter ligne 001 BP 2024	- 317 686,41 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2023 :

- Dépenses d'Investissement	691 131,70 €
- Recettes d'Investissement	679 760,86 €
- Solde des restes à réaliser	- 11 370,84 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 317 686,41 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	- 11 370,84 €

- Besoin de financement de l'investissement 329 057,25 €

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

- Résultat de l'exercice	1 216 742,93 €
- Résultat antérieur reporté	1 144 032,85 €
- Résultat de l'exercice du Budget Pompes Funèbres	- 2 851,99 €
- Résultat antérieur reporté du Budget Pompes Funèbres	7 534,72 €
- Total à affecter	2 365 458,51 €

- décide, à l'unanimité des présents et représentés, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur le B.P. 2024	329 057,25 €
- affectation complémentaire en réserves	0,00 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002	2 036 401,26 €

7 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B decies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation perçues par la commune.

Il présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2024.

Il propose ainsi de laisser les mêmes taux qu'en 2023 concernant le Foncier (Bâti et Non Bâti) et de passer de 6,35 % à 6,86 % concernant la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Il explique en effet que l'article 151 de la Loi de Finances 2024 prévoit :

"Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne."

Cela permet donc aux collectivités entrant dans ce cadre de pouvoir augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en dérogation des règles de lien, donc sans augmenter les taux du foncier.

L'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires à louer leur bien et ainsi agrandir l'offre de logements dans les zones où la demande est la plus forte.

	Taux Commune 2023	Taux Proposés Commune 2024
Foncier Bâti	33,79 %	33,79 %
Foncier Non Bâti	52 %	52 %
Taxe Habitation	6,35 %	6,86 %

Vu l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu l'article 151 de la Loi de Finances 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide de valider le tableau des taux ci-dessus.

Les taux de fiscalité directe locale pour 2024 sont donc fixés aux niveaux suivants :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 33,79 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 52,00 %
- Taxe Habitation : 6,86 %

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS - 2024 -

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité des présents et représentés, les montants suivants :

Compte 65748	2023	2024
Amis de la bibliothèque départementale de prêt	65 €	0 €
Histoire et patrimoine	300 €	300 €
Donneurs de sang	250 €	250 €
ASVC	1 400 €	1 400 €
ASVC Subvention exceptionnelle	0 €	0 €
Comice Agricole Cantonal	260 €	260 €
Croix Rouge Française	300 €	300 €
FNACA	100 €	100 €
Prévention Routière	25 €	25 €
Bouleaux d'argent	300 €	650 €
Œuvres pupilles SP	82 €	82 €
Secours populaire	200 €	200 €
Amicale sapeurs-pompiers	200 €	200 €
Amicale sapeurs-pompiers – subvention Exceptionnelle	300 €	300 €
Arts et créations	200 €	200 €
Club sports et culture	1 300 €	1 300 €
Club sports et culture – Subvention exceptionnelle	0 €	0 €
CCJA	130 €	130 €
Comité foire primée veaux de lait	0 €	0 €
Association des Parents d'Elèves	650 €	650 €
Coopérative scolaire	500 €	500 €
Corrèze animation	650 €	650 €
Corrèze animation – Subvention exceptionnelle	0 €	300 €
UNSS (Espérance corrézienne)	500 €	500 €
FSE	400 €	400 €
Jeunes SP	300 €	0 €
Fusil corrézien	215 €	215 €
Revue Lémouzi	33 €	33 €
Pêche Corrèze compétition	170 €	0 €
DDEN	0 €	20 €
Total attribué	8 830 €	8 965 €
Montant des subventions non attribuées	3 670 €	3 535 €
TOTAL COMPTE 65748	12 500 €	12 500 €

9 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2024

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte, à l'unanimité des présents et représentés,

le Budget Primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	3 206 622,31 €
Recettes	3 206 622,31 €

Section d'investissement :

Dépenses	2 454 582,27 €
Recettes	2 454 582,27 €

10 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CAMPING

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M Jean FAURIE, premier adjoint, adopte le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2023 du Camping (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Déficit au 31/12/2022 :	3 276,10 €
Recettes :	5 395,15 €
Dépenses :	11 816,26 €
DEFICIT DE L'ANNEE :	6 421,11 €
RESULTAT DE CLOTURE :	- 9 697,21 €

Section d'Investissement :

Excédent au 31/12/2022 :	52 234,68 €
Recettes :	9 185,00 €
Dépenses :	8 570,81 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	614,19 €
RESULTAT DE CLOTURE :	52 848,87 €

Résultat de clôture global :

Excédent :	43 151,66 €
------------	-------------

11 - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU CAMPING DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	-3 276,10 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	52 234,68 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023 :

- Solde d'exécution de l'exercice	614,19 €
- Résultat antérieur	52 234,68 €
- Solde d'exécution cumulé à reporter ligne 001 BP 2024	52 848,87 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2023 :

- Dépenses d'Investissement	0,00 €
-----------------------------	--------

- Recettes d'Investissement	0,00 €
- Solde des restes à réaliser	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	52 848,87 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
- Besoin de financement de l'investissement	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	52 848,87 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
- Besoin de financement de l'investissement	0,00 €

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

- Résultat de l'exercice	- 6 421,11 €
- Résultat antérieur reporté	- 3 276,10 €
- Total à affecter	- 9 697,21 €

- décide, à l'unanimité des présents et représentés, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur le B.P. 2024	0 €
- affectation complémentaire en réserves	0 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002	- 9 697,21 €

12 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2024

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte, à l'unanimité des présents et représentés, le Budget Primitif 2024 du Camping qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	20 236,21 €
Recettes	20 236,21 €

Section d'investissement :

Dépenses	63 387,87 €
Recettes	63 387,87 €

13 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M Jean FAURIE, premier adjoint, adopte le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2023 du Lotissement (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

<i>Excédent au 31/12/2022 :</i>	2 245,00 €
Recettes :	0,00 €
Dépenses :	0,00 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE :	2 245,00 €

Section d'Investissement :

Excédent au 31/12/2022 :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Dépenses :	0,00 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE :	0,00 €

Résultat de clôture global :

Excédent :	2 245,00 €
------------	------------

14 - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU LOTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	2 245,00 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	0,00 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022 :

- Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
- Résultat antérieur	0,00 €
- Solde d'exécution cumulé à reporter ligne 001 BP 2024	0,00 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2023 :

- Dépenses d'Investissement	0,00 €
- Recettes d'Investissement	0,00 €
- Solde des restes à réaliser	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
- Besoin de financement de l'investissement	0,00 €

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

- Résultat de l'exercice	0,00 €
- Résultat antérieur reporté	2 245,00 €
- Total à affecter	2 245,00 €

- décide, à l'unanimité des présents et représentés, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur le B.P. 2024	0 €
- affectation complémentaire en réserves	0 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002	2 245,00 €

15 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT 2024

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte, à l'unanimité des présents et représentés,

le Budget Primitif 2024 du Lotissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	47 180,00 €
Recettes	47 180,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	44 935,00 €
Recettes	44 935,00 €

16 - PISCINE - SAISON 2024 : CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture estivale de la piscine, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agents d'accueil de la piscine

- un poste à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- un poste à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide la création de deux emplois saisonniers d'agents d'accueil de la piscine municipale du 29 juin au 31 août 2024 inclus ;
- fixe la rémunération des agents correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial, 1^{er} échelon (soit indice brut 367 - indice majoré 366) ;
- charge Monsieur le Maire de signer les contrats à intervenir.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

17 - DEMANDE DE MAINTIEN DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 juin 2017 instaurant une semaine scolaire à 4 jours. Il propose de maintenir ce rythme à la rentrée scolaire 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide d'émettre un avis favorable au maintien de la semaine scolaire à 4 jours,
- charge Monsieur le Maire de solliciter l'accord de l'IEN de circonscription et de procéder à toutes les démarches relatives à cette décision.

18 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Corrèze, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide de l'adhésion de la commune de Corrèze au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Corrèze, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Corrèze.

19 - FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le Conseil Municipal est informé la nomenclature comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

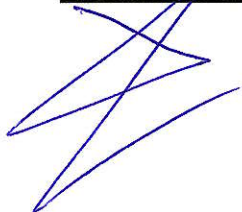
Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable MS7 applicable aux collectivités territoriales,

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 50.

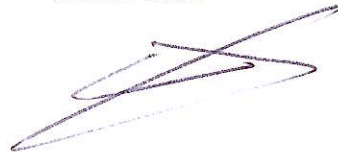
J.F. LABBAT



J. FAURIE



C. MONS



R. CHEZE

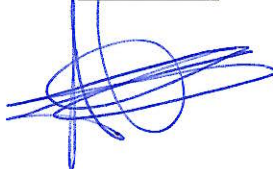
N. PESCHEL



C. CHAZALNOEL



D. ALVES



C. DUBECH

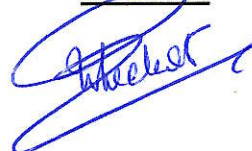
M. BARBAZANGE

D. GAUDEMER

D. COMBES



N. FAUGERAS-LECHAT



A. UBERTI



S. REJAUD

L. KALEMA

